



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Contrôle et contentieux

Question écrite n° 30745

Texte de la question

Reponse. - contrôle fiscal constitue un des éléments d'appréciation de l'activité de l'administration fiscale et par conséquent un fondement nécessaire du suivi de la gestion des services de la direction générale des impôts. La notation individuelle des agents quant à elle ne saurait être liée à l'appréciation quantitative des sommes récupérées au profit de l'État, mais procède, comme le prévoient les instructions permanentes données aux notateurs, d'une appréciation globale de la manière de servir. À cet égard, les directives fixées depuis plusieurs années en matière de contrôle fiscal ont mis l'accent sur les multiples aspects qualitatifs de l'activité des vérificateurs, qu'il s'agisse : du respect des procédures et, particulièrement, des garanties du contribuable ; de la nature des investigations et du bien-fondé des redressements ; de la mise en évidence de faits susceptibles de justifier l'engagement de poursuites pénales ; de la prise en compte, d'une façon plus générale, des suites du contrôle (recouvrement et contentieux). Parallèlement, l'accent a été mis sur le rôle de l'échelon de commandement et sur l'implication personnelle des chefs de brigade, afin d'assurer la mise en œuvre de ces directives par les agents, et d'apprécier leur activité en fonction de l'ensemble des éléments susmentionnés. C'est donc à la lumière de ces critères multiples que sont réalisées les opérations de notation.

Texte de la réponse

Reponse. - contrôle fiscal constitue un des éléments d'appréciation de l'activité de l'administration fiscale et par conséquent un fondement nécessaire du suivi de la gestion des services de la direction générale des impôts. La notation individuelle des agents quant à elle ne saurait être liée à l'appréciation quantitative des sommes récupérées au profit de l'État, mais procède, comme le prévoient les instructions permanentes données aux notateurs, d'une appréciation globale de la manière de servir. À cet égard, les directives fixées depuis plusieurs années en matière de contrôle fiscal ont mis l'accent sur les multiples aspects qualitatifs de l'activité des vérificateurs, qu'il s'agisse : du respect des procédures et, particulièrement, des garanties du contribuable ; de la nature des investigations et du bien-fondé des redressements ; de la mise en évidence de faits susceptibles de justifier l'engagement de poursuites pénales ; de la prise en compte, d'une façon plus générale, des suites du contrôle (recouvrement et contentieux). Parallèlement, l'accent a été mis sur le rôle de l'échelon de commandement et sur l'implication personnelle des chefs de brigade, afin d'assurer la mise en œuvre de ces directives par les agents, et d'apprécier leur activité en fonction de l'ensemble des éléments susmentionnés. C'est donc à la lumière de ces critères multiples que sont réalisées les opérations de notation.

Données clés

Auteur : [Mme d'Harcourt Florence](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30745

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1987, page 5486

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1966